

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 décembre 2017

---

**ORGANISATION JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024 - (N° 484)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 41

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva et M. Colombani

-----

**ARTICLE 3**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Les dérogations prévues par le présent article sont consenties à compter du terme de l'édition 2020 des Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les dispositions prévues par cet article représentent des mesures exorbitantes du droit commun, il s'agit de mesures d'exception.

A ce titre, la rédaction actuelle du texte apparaît comme disproportionnée par rapport à l'objectif recherché à savoir la promotion des Jeux Olympiques 2024.

Il convient de les restreindre à une période plus raisonnable et plus cohérente à savoir au temps séparant la fin des JO de Tokyo à celui du lancement des JO de Paris.